

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de Lusigny-sur-Barse

SEANCE DU 18 DECEMBRE 2020

Date de la convocation : 11 Décembre 2020

Date d'affichage de la convocation : 11 Décembre 2020

L'an deux mille vingt, le dix-huit Décembre à dix-neuf heures, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Christian BRANLE, maire.

Présents : Malika BOUMAZA, Christian BRANLE, Pascal CARILLON, Catherine CHARVOT, Adeline COLLIN, Eric GNAEGI, Joëlle GROSSET, Damien HUGOT, Rémi JOHNSON, Anne-Sophie MANDELLI, Jacques MANNEQUIN, Aurore MARNOT, Christophe PEREIRA, Daniel PESENTI, Anne ROGER, Marie-Hélène TRESSOU, Bénédicte VERHEECKE

Représentés : David MARNOT par Marie-Hélène TRESSOU

Absents : Denis LAPÖTRE

Secrétaire : Monsieur Pascal CARILLON

Le compte-rendu de la dernière séance est lu et approuvé à l'unanimité.

La séance est ouverte.

2020_57 - Délégations du Maire.

Monsieur le Maire **FAIT SAVOIR** que dans le cadre des délégations reçues,

1. il a retenu la société CAP BATI +, de Rosières près troyes, pour la modification, et l'entretien du chauffage de la Salles des fêtes pour un montant de 13 962.66 € HT soit 16 755.19 € TTC.
2. il a retenu la société RICHER, de la Chapelle Saint Luc, pour l'acquisition d'un portail pour le groupe scolaire FOCH, pour un montant de 3 665.01 € HT soit 4 398.01 € TTC.
3. il a retenu la société KURBERTZ de Lusigny-sur-Barse pour l'élagage des arbres, tilleuls, de la rue de la gare, pour un montant de 1 790.00 € HT soit 2 148.00 € TTC et la société SARL TCL, pour ceux de la Place de l'Europe, pour un montant de 541.67 € HT soit 650.00 € TTC.
4. informe qu'il est nécessaire d'acquérir un copieur pour le groupe scolaire FOCH en raison de la fin de contrat de l'actuel copieur, pour un montant de 3 995.00 € HT soit 4 794.00 € TTC.

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>	
17	18	18	0	0	0	

2020_58 - Création de poste pour recruter un agent vacataire.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que pour pouvoir recruter des vacataires, les trois conditions suivantes doivent être réunies :

- recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de l'établissement public,
- rémunération attachée à l'acte.

Ils pourront notamment :

- assurer l'entretien des locaux de la collectivité
- assurer l'encadrement des enfants durant les repas scolaires, en fonction de la fluctuation du nombre d'enfants dans les cantines
- assurer des tâches administratives.

Le taux de vacation sera indexé selon un pourcentage du traitement brut afférent à l'indice de base de la fonction publique territoriale

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE :

-d'**AUTORISER** Monsieur le Maire à procéder à ces recrutements et à signer les actes afférents.

-d'**INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget ;

<i>Conseillers</i>	<i>Suffrages</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non</i>
--------------------	------------------	-------------	---------------	-------------------	------------

<i>présents</i>	<i>exprimés avec pouvoir</i>				<i>participant</i>
17	18	18	0	0	0

2020_59 - Budget commune : engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement

Le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 modifié par la [LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 \(VD\)](#)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de procéder à l'ouverture des crédits des dépenses d'investissement, afin de pouvoir engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement selon le détail ci-dessous :

Chapitre ou opération	Crédits votés au BP 2020	RAR 2019 inscrits au BP 2020	Crédits ouverts au titre des décisions modificatives votées en 2020	Montant total	Crédits pouvant être ouverts par l'assemblée délibérante au titre de l'article L 1612-1 du CGCT
20	17.000,00 €	0,00 €	0,00 €	17.000,00 €	4.250,00 €
204	15.000,00 €	0,00 €	0,00 €	15.000,00 €	3.750,00 €
21	682.000,00 €	0,00 €	500.000,00 €	1.182.000,00 €	295.500,00 €
23	555.000,00 €	0,00 €	285.000,00 €	840.000,00 €	210.000,00 €

Le Conseil Municipal s'engage à reprendre ces crédits ouverts par anticipation au budget primitif de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'accepter les propositions de M. le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
17	18	18	0	0	0

2020_60 – FINANCES : décision modificative - budget commune

En application de l'instruction budgétaire et comptable M14, il y a lieu d'intégrer aux travaux ou aux acquisitions qui leur sont liés, les frais d'études et d'insertions dans les journaux d'annonces légales.

Le respect de ce schéma comptable permet en outre de transférer ces charges dans le champ des dépenses d'investissement éligibles au Fonds de Compensation pour la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA). Ainsi, les frais d'études (compte 2031) et les frais d'insertion (compte 2033) sont virés au compte d'immobilisation corporelle (compte 21) ou au compte d'immobilisation en cours (compte 23) par opération d'ordre budgétaire, lorsque les travaux de réalisation des équipements projetés sont entrepris ou lorsque les acquisitions sont effectives.

A ce titre, elles deviennent des dépenses accessoires à la réalisation d'immobilisations, donnant lieu à attribution du FCTVA, au même titre que les dépenses de travaux.

DM à prendre :		Compte	Chapitre	Montant
	DI	2151	041	864,00 €
	DI	21318	041	2 542,05 €
				3 406,05 €
	RI	2033	041	3 406,05 €

Pour info, les libellés des fiches d'origine :

2016/32/2033	2033	ANNONCE LEGALE - PROJET ACCUEIL ET ACTIVITES PERISCOLAIRES - CONSTRUCTION AM ET EQU BATIMENT	19/08/2016	1 631,26 €
2019/10/2033	2033	PARUTION JOURNAL OFFICIEL MARCHE PROJET ET AMENAGEMENT VOIRIES	19/06/2019	864,00 €
35/2018/2033	2033	POLE RESTAURATION ET ACTIVITES SCOLAIRES	13/08/2018	910,79 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Décide d'effectuer les écritures comptables suivantes pour respecter le schéma comptable pour permettre à la commune d'être éligible au fond de compensation pour la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA)

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
17	18	18	0	0	0

2020_61 - Budget maison médicale : engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement

Article L1612-1 modifié par la [LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 \(VD\)](#)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de procéder à l'ouverture des crédits des dépenses d'investissement, afin de pouvoir engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement selon le détail ci-dessous :

Chapitre ou opération	Crédits votés au BP 2020	RAR 2019 inscrits au BP 2020	Crédits ouverts au titre des décisions modificatives votées en 2020	Montant total	Crédits pouvant être ouverts par l'assemblée délibérante au titre de l'article L 1612-1 du CGCT
23	256.000,00 €	0,00 €	995.129,21 €	1.251.129,21 €	312.782,30 €

Le conseil municipal s'engage à reprendre ces crédits ouverts par anticipation au budget primitif de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'accepter les propositions de M. le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
17	18	18	0	0	0

2020_62 - Convention TDF

Le Maire rappelle que la commune a conclu un bail de location de deux parcelles sur la commune de Lusigny-sur-Barse cadastrées section D N°1149 lieu-dit « LA LOUVIERE » avec TDF à compter du 26 juillet 2010 pour une durée de 12 ans.

TDF souhaite conserver les biens loués au-delà de l'échéance initiale du bail. Une nouvelle négociation a été conduite entre les parties.

Il a été convenu une proposition d'avenant prenant en compte de nouvelles dispositions à compter du 1^{er} janvier 2021 à savoir un nouveau loyer de 7500 € annuel pour une durée de quinze ans. La révision est effectuée tous les ans à date anniversaire selon l'indice de référence du 2^{ème} trimestre de l'année n-1 comparé au même indice de l'année n.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Accepte les conditions énoncées ci-dessus et autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant de TDF du 3 décembre 2020 pour date d'effet au 1^{er} janvier 2021.

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
17	18	18	0	0	0

2020_63 - Suspension du paiement des redevances dans le cadre de l'occupation du domaine public

La France traverse une crise sanitaire inédite.

Aussi, afin d'enrayer la propagation du Covid-19, dès le 16 mars dernier, le gouvernement a dû prendre des mesures de confinement de la population, d'une part, et d'autre part, il a fermé les commerces considérés comme non-essentiels.

Ces mesures ont des conséquences graves sur l'économie territoriale et sur le commerce local fortement impacté.

La commune de Lusigny sur Barse, particulièrement attentive à toutes ces conséquences, a souhaité apporter son soutien à ses commerçants sédentaires et non sédentaires.

CONSIDERANT le caractère actif de propagation du virus Covid-19 sur le territoire national et les risques induits pour la santé publique dans le département de l'Aube et dans la commune de Lusigny sur Barse.

CONSIDERANT que l'intérêt de la santé publique justifie de prendre des mesures proportionnées aux risques encourus

CONSIDERANT les conséquences graves sur l'économie territoriale et sur les difficultés économiques du commerce local ;

Vu l'Article L2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'Article L2125-3 du Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'Article 6 de l'Ordonnance n° 2020-319 du 25 mars 2020 portant diverses mesures d'adaptation des règles de passation, de procédure ou d'exécution des contrats soumis au code de la commande publique et des contrats publics qui n'en relèvent pas pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19 modifié par l'article 20 de l'Ordonnance n° 2020-460 du 22 avril 2020 portant diverses mesures prises pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu la [Loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions](#)

Vu le [Décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire](#)

Vu la [Loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire](#)

A compter du premier jour décrété de l'état d'urgence sanitaire et jusqu'à une période qui ne peut excéder le 15 avril 2021, le Conseil Municipal décide de suspendre le paiement des redevances dans la cadre de l'occupation du domaine public.

Cette disposition concerne les commerçants non sédentaires du marché hebdomadaire du samedi matin

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ces décisions

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
17	18	18	0	0	0

2020_64 - Demande de subvention pour la maison des médecins

Le Maire présente le projet de construction d'un cabinet médical sur une partie de la parcelle AK 225 située rue Louis Genevois.

L'objectif est d'accueillir de nouveaux praticiens dans la commune afin de développer une offre suffisante et de qualité en matière de soins au bénéfice de la population.

La maîtrise d'œuvre de cette opération a été confiée au cabinet d'architecture Daniel JUVENELLE de Bar sur Seine.

D'une surface de 249 m², le bâtiment comprendra 4 cabinets médicaux, 1 accueil secrétariat, 2 salles d'attente, 1 local repos/kitchenette, des sanitaires et locaux techniques. Un parking de 13 places dont 1 place PMR sera également aménagé sur le site.

L'investissement prévisionnel nécessaire à la réalisation de cette opération s'élève à 655 000 € HT dont 530 000 € HT de travaux. Le détail de cet investissement prévisionnel figure dans le tableau joint en annexe.

Pour financer ce projet, la Commune sollicitera une subvention de l'Etat au titre de la DETR 2021 à hauteur de 40 % de l'investissement éligible (257 440 €), une aide du Département au titre du soutien aux projets structurants (98 250 €) et un fonds de concours de Troyes Champagne Métropole (117 720 €).

D'autres aides pourront être recherchées auprès d'autres partenaires financiers. Le solde sera financé par un emprunt.

Pour récupérer la TVA payée, les loyers qui seront facturés aux professionnels de santé devront être assujettis à la TVA.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

1 **Décide** de réaliser l'opération de construction d'un cabinet médical sur la base de l'investissement prévisionnel et du plan de financement joints en annexe.

2. **Décide** d'inscrire au budget les dépenses et recettes correspondant à cet investissement prévisionnel.
3. **Sollicite** une subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR 2021 à hauteur de 40 % de l'investissement prévisionnel.
4. **Sollicite** des aides financières auprès de Troyes Champagne Métropole, du Département, de la Région Grand Est, et de tous autres partenaires financier éventuels.
5. **Autorise** le Président à signer tout document nécessaire à la réalisation et au financement de cette opération.

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
17	18	18	0	0	0

Questions diverses

Analyse des retours pour donner suite à la consultation des administrés : Le Conseil Municipal a décidé de porter à la connaissance des Lusigniens le résultat de cette consultation dans la prochaine lettre d'information.

Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 20h05.

Fait à LUSIGNY SUR BARSE, les jours, mois et an susdits

Le Maire,